

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_016

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : marché de service pour l'entretien de bâtiments communaux.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société HERES PROPLETE, sise aux Essarts-le-Roi (78), un marché de service pour l'entretien des bâtiments communaux suivants :

- Entretien de la salle municipale pour la période du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour un montant annuel de 3 024,00 € H.T., soit 3 628,80 € TTC.
- Entretien du gymnase pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 15 juillet 2026 pour un montant annuel de 10 425,00 € H.T., soit 12 510,00 € TTC.
- Entretien du centre de loisirs pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2026 pour un montant annuel de 19 794,36 € H.T., soit 23 753,28 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 25 août 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 25/08/2025 à 15h31

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250825-DEC2025_016